



Service des affaires  
communales  
Place de la Taconnerie 7  
case postale 3965  
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N<sup>o</sup>réf : 775/2022

Genève, le 23 novembre 2022

**Concerne : Délibération du 05 octobre 2022**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

**un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 20 000 francs destiné à une campagne de communication visant à sensibiliser aux impacts environnementaux, sur les droits humains et énergétiques de la Coupe du monde 2022 au Qatar**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy  
Directeur



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-307  
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

**Crédit de 20 000 francs destiné à une campagne de communication  
visant à sensibiliser aux impacts environnementaux, sur les droits  
humains et énergétiques de la Coupe du monde 2022 au Qatar  
(PRD-307)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 42 oui contre 25 non et 2 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire d'un montant de 20 000 francs destiné à réaliser, dans les meilleurs délais, une campagne de communication sur le territoire municipal (et à proximité immédiate de la fan zone) visant à présenter les impacts négatifs de la Coupe du monde 2022 au Qatar.

*Art. 2.* – Les enjeux traités par la campagne de communication doivent sensibiliser aux impacts environnementaux, sur les droits humains et énergétiques d'un tel événement mondial.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2022 sous le chapitre 31 du département de la sécurité et des sports, Service des sports.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini